



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Séance du 6 juillet 2021
Convocation du 2 juillet 2021
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle polyvalente Robert Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur JONQUERES Nicolas, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Michaël LE SAULNIER
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD

Absents :

Monsieur Thierry MARCHAL.

A été désigné secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT-JACQ

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2021

Conseil Municipal

2. Installation de M. Nicolas JONQUERES
3. Mise à jour des commissions communales
4. Composition du CCAS
5. Composition de la caisse des écoles

Scolaire et périscolaire

6. Tarif de la cantine scolaire

Patrimoine / domaine public

7. Décision d'aliénation du SR9 et mise en demeure des propriétaires

8. Points d'information

- Décisions du Maire
- Programme Médiathèque
- Antennes Relais
- Rue de Noncienne
- ...

9. Questions diverses (20 min).

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2021

Demande de rectification de la part de M. BOUCHER :

« Madame Hélène LEMAIRE pense qu'il faudrait indiquer que les avertissements puissent se faire par mail ou par le carnet de liaison. Monsieur Patrick BOUCHER précise que pour une exclusion un courrier semble obligatoire. Il précise également qu'il trouve qu'une exclusion temporaire est une sanction un peu légère pour répondre à une agression physique d'un encadrant ou à un vol.

.....

Monsieur Patrick BOUCHER pense que pour les menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires de bien, il faut supprimer « supérieur à une semaine et « selon les circonstances ». Le conseil municipal est d'accord pour effectuer ces modifications. »

Monsieur CHABANNE souhaite que son nom soit rectifié à la page 5.

Sans autre demande, le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation de M. Nicolas JONQUERES

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 16 juin 2021, il a accusé réception de la démission de Madame Fabienne BAILLEUX, Conseillère Municipale déléguée, laquelle a été présentée par courrier du 15 juin 2021.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Nicolas JONQUERES, membre suivante sur la liste de Monsieur Xavier CARIS « Bullion tout simplement », a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas JONQUERES a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Nicolas JONQUERES en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'installation de Monsieur Nicolas JONQUERES en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

3. Mise à jour des commissions communales

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, et 3 novembre 2020, 1 décembre 2021 et du 11 mai 2021, le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Suite à la démission de Mme Fabienne BAILLEUX, il convient de modifier les commissions où elle siégeait.

De plus suite à une nouvelle candidature pour la commission jeunesse, il convient de modifier cette commission en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit la composition de la commission *enfance et petite-enfance* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
VALENTE Giulia BLONDEAU Bruno THOMAS Céline GABANELLE Catherine	ROCHEFORT Alexandra NOUVEL Magali SAKUMA Corinne COE Julie VERLAINE Nathalie FAVREAU-Peigné. Angélique

MODIFIE comme suit la composition de la commission *jeunesse* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
MARGOT-JACQ Isabelle BLONDEAU Bruno LEMAIRE Hélène GABANELLE Catherine	NOUVEL Magali BILLON Caroline BLASCO Anita

4. Composition du CCAS

Suite à la démission de Madame Fabienne BAILLEUX qui était membre titulaire du conseil d'administration du centre communal d'Actions sociales (CCAS) il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par délibérations en date du 30 juin 2020 le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS, dont la composition avait été établie comme suit :

- Fabienne BAILLEUX
- Catherine GABANELLE
- Michaël LE SAULNIER
- Giulia VALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 9 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (en plus du Maire, Président de droit) dont 4 membres élus par le conseil municipal en son sein,

Vu la démission de Madame Fabienne BAILLEUX

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivant pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Membres du Conseil Municipal

- Danièle LANGLOIS
- Catherine GABANELLE
- Michaël LE SAULNIER
- Giulia VALENTE,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Danièle LANGLOIS
- Catherine GABANELLE
- Michaël LE SAULNIER
- Giulia VALENTE,

5. Composition de la caisse des écoles

Suite à la démission de Madame Fabienne BAILLEUX qui était membre titulaire de la caisse des écoles il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par délibérations en date du 9 juin 2020 le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres des membres de la Caisse des écoles, dont la composition avait été établie comme suit :

- Fabienne BAILLEUX
- Albert COLLARD
- Hélène LEMAIRE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

VU le Code de l'éducation,

VU la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 désignant les membres du conseil municipal appeler à siéger à la Caisse des écoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les 5 membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Caisse des écoles :

- Danièle LANGLOIS
- Albert COLLARD
- Hélène LEMAIRE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

6. Tarif de la cantine scolaire

VU la délibération du 30 juin 2020 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2020,

- 4,25€ pour les repas enfant
- 5,50€ pour les repas adulte,
- repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 2,15€.

CONSIDERANT les tarifs appliqués par Yvelines Restauration au 1^{er} septembre 2021, soit une hausse d'environ 6%

CONSIDERANT la proposition d'augmentation votée en commission enfance du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs comme suit au 1^{er} septembre 2021:

- 4.50€ pour les repas enfant
- 5.80€ pour les repas adulte
- repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 2.28€.

7- Décision d'aliénation de la Sente rurale n° 9 et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code Rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai 2021 au 9 juin 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions positives du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la sente rurale a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la sente concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'aliénation de la sente rural n° 9

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la sente rurale susvisée ;

8- Points d'information,

- Décisions du Maire

06/07/21	Non préemption	39 cité de la clairières
06/07/21	Non préemption	1470 Chemin Mollier Aumont

- Programme de la Médiathèque

Monsieur le maire expose le projet de programme des animations prévues à la Médiathèque de septembre à décembre 2021. Il rappelle que l'inauguration aura lieu le 4 septembre à 12h30. Michael LE SAULNIER précise que la commune a la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour effectuer des animations (lecture de contes, théâtre...) Chacun est invité à faire part de ses idées d'animations. Madame Patricia FREMAUX pense qu'il serait intéressant de solliciter des associations musicales.

Madame Sophie COULARDEAU trouve dommage que les ateliers pour adultes se tiennent le vendredi après-midi pour les gens qui travaillent.

- Antenne relais

Monsieur Eric CHABANNE fait un point sur l'avancement du dossier des antennes relais. Il rappelle qu'un groupe de travail composé du maire, des 5 adjoints, des 3 membres de l'équipe « Vivre à Bullion » et d'un membre du collectif s'est réunie en juin pour préparer la rencontre

avec Orange qui avait comme proposition principal un site sur les carneaux. Or, ce site ne convient pas car il est trop près des habitations et une antenne implantée à cet endroit serait très visible, dans l'axe immédiat de la tour des carneaux. Orange doit nous faire d'autres propositions.

la carte distribuée ce soir représente les points d'implantation possible d'une antenne relais, identifiés par le groupe de travail en prenant en compte les contraintes suivantes :

- 2 km de qualité d'émission d'une antenne
- 300 mètres minimum de distance des habitations
- 150 mètres maximum d'une alimentation électrique
- zone en domaine communal ou privé

Les critères d'implantation par rapport au paysage ne sont pas encore étudiés.

De cette étude, il ressort des points numérotés de 1 à 7 qui doivent être étudiés par les opérateurs. Le point 3 est retiré de l'étude car il ne convient pas. Il reste donc 6 points d'études. Le point 6 est celui qui a retenu le plus l'intérêt des opérateurs. Il est situé en zone naturelle, en dehors de la forêt de protection.

Rue de Noncienne

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a présenté les marchés de travaux de la rue de Noncienne qui ont été attribués à l'entreprise SOBECA pour l'enfouissement et à l'entreprise CEVILLAIRE pour le revêtement. Les 2 premières réunions de chantier se sont tenues. La première avait pour objet le calage du planning et des éléments nécessaires au lancement de l'opération. La deuxième concernait la définition des implantations des candélabres.

Un devis complémentaire a été proposé pour répondre à une exigence légale d'Orange qui impose que chaque propriétaire soit desservi sur son terrain. Or, rue de Noncienne, il y a deux terrains en contrebas qui ne sont pas desservis (le 1^{er} à 80 mètres de la voie et le 2^{ème} à 140 mètres de la voie). Le devis s'élève à 4 130€ et comprend la réalisation des tranchées et la mise en place des câbles.

Les travaux vont débuter le 2 août et devraient durer 5 à 6 semaines (pour la partie enfouissement). Les travaux se dérouleront en circulation déportée sur une seule voie.

Vidéo protection

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il a transmis à la préfecture le dossier de demande d'autorisation préfectorale mi-mai comme cela était prévu. La préfecture avait une commission prévue le 2 juin mais notre dossier n'a pas été présenté. Nous avons reçu le récépissé de dépôt le 26 juin (il est daté du 18 juin). La prochaine commission a lieu le 7 septembre. La préfecture a l'obligation de nous délivrer sa réponse dans les 3 mois à compter de la date du récépissé, donc nous attendons une réponse pour le 18 septembre au plus tard.

Rapport du SDIS

Monsieur Eric CHABANNE présente le rapport du SDIS (voir document annexé)

Travaux sur la commune cet été

Monsieur Eric CHABANNE indique que des travaux de revêtement de la chaussée auront lieu sur la RD 988 du 17 au 23 août. Le département utilisera la place de la mairie pour le stockage des matériaux.

Un cirque sera présent sur la commune du 16 au 19 août.

A Moutier, la première phase de renforcement du réseau d'eau potable (environ 400 m) se déroulera semaine 34 par la société SOGEA

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sophie COULARDEAU demande quels sont les travaux qui se sont déroulés récemment rue du Chat Noir. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une réparation d'une fuite sous chaussée.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si suite aux orages du 19 juin, la commune a recensé beaucoup de dégât. Monsieur le maire indique qu'il y a eu des coulées de boues sur Longchêne ; Rue du vieux pressoir, il y a eu un regard Orange qui s'est rempli d'eau et cette eau est rentrée dans les propriétés par les fourreaux ; il y a eu une surcharge des réseaux d'eau usée ; Rue du Chat noir un regard s'est soulevé....

Monsieur Eric CHABANNE a eu une réunion avec Suez et RT 78 pour le problème de remontée d'eau usée chez les particuliers.

Sur Longchêne les coulées de boues s'expliquent par deux phénomènes :

- le ruissellement des eaux des champs
- et au carrefour de la Grouaille, la buse sous chaussée gère l'eau mais en amont l'eau c'est écoulée sur la route et est venue engorgée le carrefour.

Concernant le ruissellement en provenance des Champs, il faut savoir que l'agriculteur commence la culture Bio, or la première année les plants poussent peu et donc il y a peu d'enracinement dans la terre. Pour parer à la possibilité d'autre phénomène de ce genre, Le cultivateur a fait une saignée dans son champ pour limiter les faits.

La commune est en train de mettre en place un certain nombre d'actions pour essayer de limiter l'impact d'un autre orage de cette force.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il ne serait pas opportun de créer des bassins de rétentions. Monsieur Eric CHABANNE explique que RT78 essaie de mettre en place des bassins de rétention d'eau depuis 2000 mais cela ne peut pas se faire sans l'autorisation des agriculteurs qui sont très réticents car cela diminuerait leur surface d'exploitation.

Madame Danièle LANGLOIS indique que le foyer d'Ulysse a réouvert ses portes.

Monsieur Bruno BLONDEAU souhaite savoir s'il y a une manifestation de prévue pour le 14 juillet. Monsieur Michaël LE SAULNIER présente le programme du 14 juillet :

- 18h30 Apéritif offert par la mairie.
- 19h30 Pique-nique avec ambiance musicale :
- 21h45 retrait des lampions et départ de la retraite aux flambeaux.
- 23h00 Feux d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 27 juillet (si urgence)
- 7 septembre
- 5 octobre
- 9 novembre
- 7 décembre